Ville de Carbon Blanc
Rêver - Partager - Innover

N° 2020.16.01.014

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;
Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;
Vu le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
Considérant les travaux d'aiguillage sur les voies des Avenues Aristide Briand, de Bordeaux et de la Gardette à Carbon-Blanc, à partir du 17 janvier 2020 jusqu'au 28 février 2020, réalisés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS MARTILLAC ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Du 17 janvier 2020 au 28 février 2020, l'entreprise SPIE CITYNETWORKS MARTILLAC est autorisée à effectuer les travaux d'aiguillage sur les voies des Avenues Aristide Briand, de Bordeaux et de la Gardette à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée au droit des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et conservée par le soin de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS MARTILLAC conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS MARTILLAC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 Janvier 2020
Pour le Maire,
Par délégation,
Le Maire-Adjoint en charge de l'urbanisme

MAIRIE DE CARBON-BLANC * 33 - Gironde *

Gérard PINSTON.